

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL
du jeudi 9 février 2017, à 20h00**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, régulièrement convoqués, le trois février deux mille dix-sept, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, le neuf février deux mille dix-sept, à vingt heures.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Philippe PAPERIN (arrivée 20h30) - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Florence GAYOT - Christian DAUBARD - Frank JEAMES - Bernard BAJARD - Marie-Christine BIGNON - Jean-René BLANCHARD - Martine DEBAUMARCHEY - Michel MARCHAND - René VINCENT - Nathalie TUAL - Roger GARDON - Pascale PERRIN - Philippe VARINARD - Joëlle BONNETAIN - Guy DADOLLE - Christine DELLILE - Jean-Yves CHAVANON - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Daniel LAROCHE - Grégory VAIZAND - Sylvie DELANGLE - Sylviane LIARD - Guy PREVOST - Isabelle MOREL (arrivée 20h28) - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Pascal LABROSSE - Didier ACCARY - Gilles LUCARELLA - Jean-Luc CHANUT - Michel CINQUIN - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Pascale MALHERBE - Henri DUCARRE.

Absents excusés représentés : Serge GALLON - Jean-Paul MALATIER - Claude BODET - Bernard AUGAGNEUR.

Délégués suppléants : Nicolas GEOFFRAY - Pierre PHILIBERT - Daniel DESCHAINTE - Jean-Paul LAMURE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle ARRIAT (pouvoir donné à Michel MARCHAND) - Isabelle LENGAIN (pouvoir donné à Arnaud DURIX).

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance.

En présence de Monsieur Charles DESFARGES, Trésorier de la Communauté de communes,

En présence de Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services et de Madame Fabienne MICHEL, service administration générale.

ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 23 JANVIER 2017

II - ADMINISTRATION GENERALE

- 1°) Création et composition de la commission Communication
- 2°) Création et composition de la commission d'accessibilité intercommunale
- 3°) Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

III - RESSOURCES HUMAINES

- 1°) Fixation du tableau des effectifs

IV - ECONOMIE – PLUi

- 1°) Dossier DETR 2017 et FSIL 2017
- 2°) Elargissement du périmètre de PLUi à l'ensemble du territoire communautaire

V - FINANCES

- 1°) Détermination des attributions de compensation prévisionnelles 2017 aux communes dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00.

Le quorum étant atteint (43 présents sur 47), le Conseil peut délibérer valablement.

Madame la Présidente fait part de l'arrivée au sein du Conseil communautaire de Madame Florence GAYOT pour la commune de Baudemont (1^{ère} adjointe) en remplacement de Monsieur Alain BRETTON démissionnaire de son mandat de conseiller municipal.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 23 JANVIER 2017

Madame la Présidente prie Monsieur Jean-Claude VASSAN de bien vouloir l'excuser pour l'oubli de son nom dans la commission équipement sportif dans laquelle il s'était inscrit ; il sera intégré à cette commission.

Dans la commission économie composée de maires de différentes communes, figurera à la demande de Monsieur le Maire de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, ne souhaitant pas en faire partie, Madame Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER pour le représenter.

Madame la Présidente informe le Conseil de la réception d'un envoi en recommandé avec accusé de réception de la part de Monsieur Guy DADOLLE mettant en cause Monsieur Arnaud DURIX, secrétaire de séance, et la rédaction du compte rendu de la réunion de Conseil du 23 janvier et indique que rien n'oblige à ce que le compte rendu reprenne en détail les interventions des différents membres du Conseil.

Afin d'éviter toute nouvelle contestation récurrente à ce sujet **Madame la Présidente** dit qu'elle proposera que ce point soit inscrit dans le règlement intérieur du fonctionnement du Conseil de communauté qui doit être voté, conformément à la réglementation dans les six mois suivant la mise en place de l'assemblée.

Par ailleurs, **Madame la Présidente** reconnaît l'intervention de Monsieur Guy DADOLLE en séance de conseil pour manifester son désaccord sur la modification des statuts du PETR Charolais-Brionnais. Elle dit, en revanche, ne pas avoir en mémoire si Monsieur DADOLLE s'était abstenu ou avait voté contre mais constate en effet ce manque dans le compte rendu.

Sur remarque de **Monsieur Guy PREVOST**, **Madame la Présidente** note la présence erronée de Madame Gaëlle MARY, DGA, mentionnée présente au conseil du 23 janvier.

Le compte-rendu est adopté à 42 voix pour, 1 opposition et 2 abstentions.

Monsieur Guy DADOLLE s'étant déclaré opposé à la désignation de Monsieur Arnaud DURIX en qualité de secrétaire de séance pour la présente séance du 9 février, Monsieur Arnaud DURIX indique avoir l'habitude, en tant qu'attaché, de rédiger de nombreux comptes rendus, et se dit désolé de constater que Monsieur DADOLLE trouve un quelconque manque de sincérité de sa part ce qui ne fait pas du tout partie de ses intentions.

Madame la Présidente clôt la discussion en déclarant que Monsieur DADOLLE n'en est plus à s'exprimer sur le sujet et qu'il conviendrait qu'il cesse d'importuner le Préfet et le Sous-préfet.

II - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Création et composition de la commission Communication

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire peut créer (article L2121-22 – L5211-1 du CGCT) des commissions thématiques chargée d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire ou au Bureau et pouvant avoir un caractère permanent. Elles sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil Communautaire. Contrairement aux séances du Conseil de communauté, les réunions de travail de ces commissions ne sont pas publiques.

Elles ont pour objet principal d'instruire les dossiers relatifs à leur domaine spécifique, et ce, préalablement à leur examen par le Conseil de communauté ou le Bureau.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination. Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence du Président.

Sur proposition de Madame la Présidente, afin de pouvoir travailler en nombre restreint, il est créé une commission thématique relative à la communication composée des 8 Vice-présidents de la Communauté de communes, des Vice-présidents des différentes commissions thématiques.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

▪ décide de créer une commission communication composée des 8 Vice-présidents de la Communauté de communes, des Vice-présidents des différentes commissions thématiques et en désigne les membres comme suit :

Monsieur Pierre MATHIEU, 1^{er} Vice-président,

Monsieur Pascal LABROSSE, 2^{ème} Vice-président,

Madame Pascale MALHERBE, 3^{ème} Vice-présidente,

Monsieur Bernard GRISARD, 4^{ème} Vice-président,

Monsieur Grégory VAIZAND, 5^{ème} Vice-président,

Monsieur Daniel LAROCHE, 6^{ème} Vice-président,

Monsieur Michel MARCHAND, 7^{ème} Vice-président,

Monsieur Michel CANNET, 8^{ème} Vice-président,

Madame Joëlle BONNETAIN, Vice-présidente de la commission Conseil Communautaire Jeunes.

▪ autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Création et composition de la commission d'accessibilité intercommunale

Madame la Présidente explique que l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) précise que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à l'EPCI.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec l'EPCI, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Les missions de la Commission Intercommunale sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission est composée notamment des représentants de l'intercommunalité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

20h28 : arrivée de Madame Isabelle MOREL.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) composées de 18 membres répartis comme suit :
 - 9 élus de la Communauté de communes : Marie-Christine BIGNON (Présidente), Pierre MATHIEU, Pascale MALHERBE, Daniel LAROCHE, Michel CANNET, Bernard AUGAGNEUR, Christian DURY, Nicolas GEOFFRAY, Gilles LUCARELLA,
 - 3 représentants d'associations ou d'organismes de personnes handicapées : ESAT, FNATH,
 - 3 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées : association Les Aînés Ruraux,
 - 2 représentants des acteurs économiques : UCIA,
 - 2 représentants des usagers de la ville : association GRS.
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

20h30 : arrivée de Monsieur Philippe PAPERIN.

Madame la Présidente expose le contenu de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne l'évaluation des locaux commerciaux et des biens divers assimilés et établissements industriels. Suite à la création du nouvel EPCI issue de la fusion au 1er janvier 2017, une nouvelle CIID doit être constituée.

Les articles 346 à 346 B, de l'annexe III du Code Général des Impôts, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

La commission est composée de onze membres : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et dix commissaires. Il est procédé pour chacun des dix commissaires titulaires à la désignation d'un suppléant. Ces commissaires (titulaires et suppléants) doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées à l'article 1650 et un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de la Communauté de communes.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la CIID, sans voix délibérative, les agents de l'EPCI, dans les limites suivantes : 3 agents au plus pour les EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Conformément aux dispositions en vigueur, il appartient au Conseil de communauté de dresser une liste de vingt noms pour les commissaires titulaires et de vingt noms pour les commissaires suppléants. Il reviendra ensuite au Directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires titulaires et suppléants sur la base de la liste ainsi dressée par le Conseil.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- arrête comme suit la liste des commissaires titulaires et suppléants à la CIID établie, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, sur proposition des communes membres de la Communauté de communes :

Commissaires titulaires

PAPERIN Philippe, Le Bourg, 71800 AMANZE
HIVER Sébastien, Le Relais des Sapins, 71170 ANGLURE-SOUS-DUN
THOMAS Robert, 3 route des Pâturages, 71800 BAUDEMONT
GEOFFRAY Chrystèle, Etang du Bois, 71800 OUROUX-SOUS-BOIS-SAINTE-MARIE
COUTURIER Daniel, Les Brandonnes, 71170 CHASSIGNY-SOUS-DUN
BAJARD Bernard, Les Communes, 71800 CHATENAY
BELUZE Marcel, 25 chemin du Tour du Bois, 71170 CHAUFFAILLES

GRIZARD Françoise, Montchery, 71170 CHAUFFAILLES
LACOTE Raymonde, 10 rue Boileau, 71170 CHAUFFAILLES
VARINARD Philippe, 5 place de l'Hôtel de Ville, 71170 CHAUFFAILLES,
LAROCHE Daniel, 42 bis rue de l'Hôpital, 71800 LA CLAYETTE
PREVOST Guy, 15 rue de Bel Air, 71800 LA CLAYETTE
CANNET Michel, Le Bourg, 71800 LA-CHAPELLE-SOUS-DUN
AUGAGNEUR Bernard, 1 route du Bourg, 71800 SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS
FUSIL Alain, Le Bourg, 71740 SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
BUCHET Philippe, Clairmatin, 71740 TANCON
VERCHERE Lucien, Le Bourg, 71800 VAREILLES
DUCARRE Henri, La Lande, 71800 VAUBAN

CHEMARIN Guy, 34 place Promenades Populle, 42300 ROANNE
GUGGER Mathieu, 4 Petite Rue des Jardins, 42190 CHARLIEU

Commissaires suppléants

NARBOUX Peggy, Le Berger, 71170 ANGLURE-SOUS-DUN
GAY Evelyne, Les Panisseries, 71800 BAUDEMONT
AUCLAIR Pascal, La Rochelle, 71800 CHATENAY
BARRALON Claude, 12 rue Racine, 71170 CHAUFFAILLES
BONNETAIN Joëlle, 21 rue Jean Moulin, 71170 CHAUFFAILLES
COSTE Christiane, 15 chemin de La Bruyère, 71170 CHAUFFAILLES
DUMOULIN Bernard, Chalaye, 71170 CHAUFFAILLES
MARTELIN Thierry, Zone Industrielle, 71170 CHAUFFAILLES
VERCHERE Jean-René, Le Verdier, 71170 CHAUFFAILLES
DESCHAINTE Daniel, Le Bois Dieu, 71800 COLOMBIER-EN-BRIONNAIS
MOREL Isabelle, Les Bajards, 71170 MUSSY-SOUS-DUN
BOURGEON Roger, La Reverchère, 71800 OUROUX-SOUS-BOIS-SAINTE-MARIE
SIVIGNON Jean-Paul, Etang Roch, 71800 OUROUX-SOUS-BOIS-SAINTE-MARIE
GONDY Christian, Le Bourg, 71170 SAINT-EDMOND
JOMAIN Bernard, Montselaige, 71170 SAINT-IGNY-DE-ROCHE
CLAPOT Jean-Michel, Les Armonds, 71740 SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
DURIX Arnaud, Giverdier, 71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS
DUFOUX Martine, Les Mathys, 71800 SAINT-RACHO

CARDON Hervé, 59 rue Pierre Corneille, 69006 LYON
MAZAS Bertrand, 34 bis rue Vaubecour, 69002 LYON

▪ autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

III - RESSOURCES HUMAINES

1°) Fixation du tableau des effectifs

Madame la Présidente explique que l'EPCI issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient de délibérer pour créer les emplois permanents correspondant au minimum à la reprise du personnel des anciennes entités avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Madame la Présidente présente l'ensemble du personnel issu des anciennes communautés de communes présent, au 1^{er} janvier 2017, au sein de la nouvelle entité Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais.

Sur information de **Madame la Présidente**, le Conseil prend acte que les CDD de droit privé (emplois non permanents), à 35 heures hebdomadaires, concernant d'une part, un agent en poste à l'Office de Tourisme, et, d'autre part, un agent chargé de mission TEPCV, seront conservés jusqu'au 30 septembre 2017, afin d'assurer la continuité du service à l'Office de Tourisme et la poursuite des projets mis en œuvre dans le cadre du TEPCV.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

▪ décide, suite à la fusion des communautés de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, de créer les emplois permanents de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais correspondant à la reprise du personnel des anciennes entités avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Catégorie C

1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – 35h00
2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe – 35h00
1 Adjoint administratif 2^{ème} classe – 35h00
1 Agent de maîtrise – 35h00
4 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe – 35h00
3 Adjoints techniques 2^{ème} classe – 35h00
1 Adjoint technique 2^{ème} classe – 22h00
1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – 35h00

2 Adjoints du patrimoine 2ème classe – 18h00
 1 Adjoint du patrimoine 2ème classe – 17h00
 2 Agents sociaux – 28h75
 1 CDI de droit public – 35h00

Catégorie B

1 Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – 20h00 (TC)
 1 Assistant de conservation principal de 1ère classe – 35h00
 1 Rédacteur principal 2ème classe – 35h00

Catégorie A

1 Attaché territorial – 35h00
 1 Attaché territorial – 35h00 (mutualisé avec la commune de La Clayette 21h00)
 1 Secrétaire de mairie – 28h00
 1 Bibliothécaire territorial – 35h00

- prend acte que les régimes indemnitaires existants au sein des Communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois continuent de s'appliquer au sein de l'entité Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais issue de la fusion jusqu'à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV - ECONOMIE – PLUi

1°) Dossier DETR 2017 et FSIL 2017

Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge de l'économie, explique que la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais peut proposer des projets pouvant être soutenus financièrement par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour l'année 2017.

La Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais poursuivant les réflexions menées par la Communauté de communes du Pays Clayettois quant au devenir du bâtiment de formation des grutiers de l'entreprise Potain-Manitowoc, situé zone de la Gare, sur la commune de Baudemont, **Monsieur Pierre MATHIEU** propose la réhabilitation de ce bâtiment en un « tiers lieu » qui regroupera des espaces de formation, de coworking (travail partagé), un incubateur d'entreprises et un espace infos énergie.

Cette réalisation s'inscrit, notamment, dans le cadre du contrat de ruralité pour sa partie économique, et, dans le projet de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) pour la partie réhabilitation et rénovation écologique, vitrine du territoire, et l'espace infos énergie.

L'estimation prévisionnelle du coût du projet s'élève à 1 000 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit

DEPENSES (HT)		RECETTES (calculées sur le montant HT)	
Accessibilité accès	35 000 €	DETR 2017 (20%)	200 000 €
RDC : espace formation	181 500 €	FSIL 2017 (30%)	300 000 €
Etage : coworking, incubateur d'entreprises, espace infos énergie	233 500 €	TEPCV (25,5% sur part rénovation énergétique de 395 00 €)	100 725 €
Rénovation énergétique du bâtiment	395 000 €	Conseil départemental (10%)	100 000 €
Autres dépenses	155 000 €	Autofinancement (hors FCTVA)	299 275 €
TOTAL	1 000 000 €	TOTAL	1 000 000 €

A l'appui du document remis à chaque conseiller communautaire, **Monsieur Pierre MATHIEU** présente ce projet en détail qui suscite interventions questions de la part de :

Monsieur Jean-Luc CHANUT sur le cumul de la DETR et du FSIL, la réalité de la demande de formation et le devenir du local des services techniques de l'ex- Pays Clayettois.

Monsieur Guy PREVOST au sujet de l'estimation des coûts de fonctionnement, leur nature, et leur financement.

Monsieur Frank JEAMES concernant la réalisation ou non d'une étude de marché préalable à la mise en œuvre de ce projet ainsi que quelques remarques techniques sur les plans présentés.

Madame Isabelle MOREL sur la pertinence de la localisation au 1^{er} étage de l'Espace Info Énergie ouvert au public.

Après délibération, à 45 voix pour, 2 abstentions, le Conseil de communauté :

- approuve le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien centre de formation des grutiers Potain-Manitowoc, tel que présenté, et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue soit 1 000 000 € HT,
- adopte le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées pour ce type de projet, notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017, du FSIL 2017, du TEPCV et auprès du Conseil départemental,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de ce projet au Budget Primitif 2017, en section d'investissement,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Elargissement du périmètre de PLUi à l'ensemble du territoire communautaire

Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge du PLUi, expose les éléments principaux relatifs à l'élargissement du périmètre de PLUi à l'ensemble du territoire communautaire comme ci-après.

En application de l'article L.5211-41-3 III du CGCT, la nouvelle Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais est compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2017, puisqu'elle est issue de la fusion dite « mixte » de deux EPCI dont l'un, la Communauté de Communes du Pays Clayettois, avait cette compétence désormais obligatoire.

De fait, les communes membres de l'EPCI ne sont plus compétentes en matière de PLU, et ne peuvent poursuivre les procédures engagées.

A ce jour, deux communes, Saint-Maurice-lès-Châteauneuf et Saint-Igny-de-Roche, sont engagées dans des procédures d'élaboration ou de révision de leur PLU. A noter que le POS de Saint-Igny-de-Roche sera caduc au 27 mars 2017.

A ce jour, la Communauté de communes a le choix entre élargir le périmètre d'élaboration du PLUi en cours à l'ensemble du territoire, ou poursuivre la procédure sur le seul territoire du Pays Clayettois, et, dans ce cas, décider de la suite à donner aux procédures lancées par les communes de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf et Saint-Igny-de-Roche.

a. Elargissement du périmètre d'élaboration du PLUi en cours, en élaborant un PLUi sur l'ensemble du territoire

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 vient réaffirmer qu'en cas de création d'un nouvel EPCI, y compris lorsque cette création est issue d'une fusion, le nouvel EPCI peut étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration ou de révision de son PLUi ou fusionner des procédures de PLUi engagées antérieurement.

Cette possibilité est ouverte dès lors que la procédure PLUi en cours n'a pas encore atteint la phase de l'arrêt.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précise désormais les processus à mettre en œuvre pour concrétiser cette extension de PLUi :

- délibérer pour indiquer les modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale et exposer les modalités de concertation complémentaires prévues (une conférence intercommunale des élus est souhaitable préalablement à cette délibération),
- notifier cette délibération aux personnes publiques associées.

Il s'agit de garantir la transparence et la cohérence du projet en cours d'élaboration, malgré le contexte de réorganisation territoriale. Même si la rédaction du II de l'article L. 153-9 ne le précise pas, les études préalables relatives au diagnostic et à l'évaluation environnementale devront nécessairement être élaborées ou complétées de manière à couvrir l'ensemble du territoire du nouvel EPCI et respecter ainsi les articles L. 151-4, L. 104-4 et L. 104-5 du code de l'urbanisme.

Le degré d'avancement du ou des projets de PLUi, la capacité de la collectivité à se fédérer rapidement autour d'un projet de territoire commun, les possibilités de renégociation du ou des marchés d'études en cours, l'urgence d'approuver un document de planification sur la partie du territoire où un PLUi en cours sont autant de critères qui permettront à la communauté de choisir la voie qui lui conviendra le mieux.

Les lois permettant d'opter pour l'extension ne disent rien quant aux règles de majorité pour adopter cette extension de périmètre. Consultée, la DDT précise qu'il s'agit des règles de majorité « habituelles », donc majorité simple.

Par ailleurs, cela supposera une modification des contrats signés en décembre :

- avec la société LATITUDE à Sain Bel, pour un montant de 206 075 € HT
- avec la Chambre d'agriculture à Mâcon, pour le diagnostic agricole, pour un montant de 24 520.96 € HT

En terme de subventions :

- une DGD complémentaire à celle déjà versée à la Communauté de Communes du Pays Clayettois (54 483 €) sera attribuée à la CCLCCB.
- des dossiers complémentaires sont à déposer au titre du FEADER, de la convention territoriale du Pays Charolais Brionnais, du soutien apporté par la Région à l'élaboration des stratégies locales de l'habitat

Dans l'hypothèse où il est décidé d'étendre le PLUi à l'ensemble du territoire, la CCLCCB peut poursuivre parallèlement les procédures en cours à Saint-Maurice-lès-Châteauneuf et Saint-Igny-de-Roche, ou y mettre un terme. La réflexion est à mener au regard de l'avancée respective de chacune de ces procédures.

b. Poursuite du PLUi sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays Clayettois

La procédure engagée avant la fusion se poursuit sur le territoire de l'ex Pays Clayettois.

Concernant les documents d'urbanisme des communes du territoire de l'ex Sud Brionnais, la CCLCCB a deux choix :

1^{er} choix : poursuite sous réserve de l'accord formel des communes concernées, des procédures qui sont :

- engagées à Saint-Maurice-lès-Châteauneuf et Saint-Igny-de-Roche
- à engager : mise en compatibilité avec le SCOT des cartes communales de ST EDMOND et TANCON

Des modifications ont là encore été apportées par la loi Égalité et Citoyenneté. Ainsi, la Communauté de communes pourra faire le choix, pour une durée de 5 ans à compter de sa création, si elle le souhaite, de gérer les documents d'urbanisme à l'échelle où ils existaient au moment de sa création et de mener toutes procédures d'évolution de ces documents, y compris la révision générale si cela lui paraît pertinent.

Par ailleurs, les reports de délais de caducité des POS et de compatibilité ou prise en compte des normes supérieures introduits par l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 ont été codifiées aux articles L. 174-5 et L. 175-1 du Code de l'Urbanisme :

le bénéficiaire des différents reports est conditionné à une approbation du document le 31 décembre 2019 au plus tard. Il ne fait plus apparaître l'obligation d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant le 27 mars 2017.

Concernant le territoire :

Le POS de la Commune de Baudemont reste bien en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

Le POS de la Commune de Saint-Igny-de-Roche sera caduc le 27 mars 2017, quelle que soit la décision prise.

La CCLCCB devient maître d'ouvrage des procédures. Elle en est donc le financeur. Des précisions à ce sujet ont été demandées à la Préfecture et à la DGFIP.

2^{ème} choix : abandon des procédures engagées par les Communes

Madame la Présidente indique que ce point de l'ordre du jour ne fait pas l'objet de délibération pour l'instant, qu'il s'agit d'une simple décision de principe sur l'extension du périmètre du PLUi à tout le territoire.

En revanche, une prochaine délibération devra indiquer les modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération du Pays Clayettois initiant la démarche de PLUi et exposer les modalités de concertation.

En qualité de maire de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, **Monsieur Jean-Luc CHANUT**, dit ne pas être opposé à l'extension du PLUi puisque sa commune peut mener à terme la procédure, engagée, d'élaboration de son PLU.

En qualité de maire de Saint-Igny-de-Roche, **Monsieur Pascal LABROSSE**, souhaiterait que sa commune puisse poursuivre sa démarche d'élaboration de PLU.

Une réunion de la commission PLUi est prévue le 21 février, à 20h00, salle du Conseil de communauté.

V - FINANCES

1°) Détermination des attributions de compensation prévisionnelles 2017 aux communes dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique

Monsieur Daniel LAROCHE, Vice-président en charge des finances, explique qu'en Fiscalité Professionnelle Unique, l'EPCI se substitue aux communes membres pour la perception de certaines recettes fiscales (créées suite à la suppression de la Taxe Professionnelle). Ces produits communaux « perdus » du fait de l'application de ce régime fiscal sont restitués par des Attributions de Compensation (AC). Ces compensations intègrent en contrepartie les compétences prises en charge par l'EPCI.

L'objectif des AC est de neutraliser l'impact financier du changement de régime fiscal à la fois pour les communes et pour l'EPCI.

L'EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Pays Clayettois et du Sud Brionnais étant en FPU, les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays Clayettois (en fiscalité additionnelle avant fusion) sont désormais soumises aux dispositions de l'article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation, au même titre que les communes de l'ex communauté de communes Sud Brionnais (en fiscalité professionnelle unique avant fusion).

Le troisième alinéa du 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose aux organes délibérants des EPCI à FPU la communication à chaque commune membre, avant le 15 février de chaque année, du montant prévisionnel des attributions de compensation qui leur reviennent, en cas de procédure de révision.

Pour déterminer le montant des attributions provisoires de compensation 2017 pour les communes du territoire de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais qui n'étaient pas soumises au régime de Fiscalité Professionnelle Additionnelle, **Madame la Présidente** propose de prendre en considération les éléments transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques, comme suit :

COMMUNES	CFE	CVAE	TASCOM	IFER	TAFNB	Débasage TH	CPS	DUSTP	Compensation TP "Fraction recettes"	Total
AMANZE	468	775		0	63	11 435	0	9		12 750
BAUDEMONT	39 097	27 837		20 923	1 216	67 469	50 113	752	15	207 422
BOIS-SAINTE-MARIE	323			0	21	7 712	0	0		8 056
CHAPELLE-SOUS-DUN (LA)	22 970	21 917		0	264	28 292	8 278	284	10	82 015
CHATENAY-SOUS-DUN	857	826		2 143	28	8 626	251	24	11	12 766
CLAYETTE (LA)	42 352	69 688	13 795	3 214	1 356	116 981	207 015	7 613	1 678	463 692
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	1 420	1 039		0	626	18 424	365	4		21 878
CURBIGNY	9 309	3 977		0	701	22 205	6 254	73	11	42 530
DYO	1 053	310		899	671	22 845	157	5		25 940
GIBLES	8 422	12 667		0	587	39 764	14 456	263	44	76 203
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	337	95		1 071	0	5 997	0	1		7 501
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	1 154	1 485		0	0	13 699	406	35	21	16 800
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	2 063	2 801		0	56	27 975	1 035	65	44	34 039
SAINT-RACHO	1 134	1 626		0	30	10 552	851	34	21	14 248
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	21 084	7 490		2 143	169	25 767	4 002			60 655
VAREILLES	1 075	10 160		0	57	19 586	4 787			35 665
VARENNES-SOUS-DUN	24 049	27 475	48 658	0	459	42 824	0	312	133	143 910
VAUBAN	537	561		234	5	15 196	78	7		16 618
TOTAL	177 704	190 729	62 453	30 627	6 309	505 349	298 048	9 481	1 988	1 282 688

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- **fixe le montant des attributions provisoires de compensation 2017 pour les communes du territoire de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais qui n'étaient pas sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique avant fusion comme présenté ci-dessus,**
- **prend acte que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses obligatoires seront inscrites au Budget Primitif 2017 de la Communauté de communes, sen section de fonctionnement,**
- **autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h10